

126

Notes sur l'abandon d'une portion de terrain
Dépendant de la Villa Médici, remise par le
Directeur de l'Académie R^e. de France à M.
le Maître de casa Def. Em^e. le Cardinal
Secrétaire d'Etat.

Le Gouvernement Romain ayant désiré que la
portion de terrain ^{territoire en wat} ~~territoire~~ sur le plan ci joint
lui fut cédée à l'effet d'y élever une grille qui servirait
de clôture entre la Villa Médici et la promenade du
Monte Pincio, le Directeur de l'Académie de France fit
part de cette demande à S. E. Monsieur le Duc
de Blacas ambassadeur extraordinaire de S. M. C. C.
près le S^t. Siège S. E. ayant répondu que cette cession
pouvait être consentie sans difficulté, ayant la certitude
que cette portion de terrain avait été abandonnée à la
Maison de Médici par les moines de S^t. Marie du
Peuple propriétaire alors de l'emplacement de la promenade
actuelle.

Cependant la jouissance d'un terrain pendant un nombre
d'années, sans réclamation, établissant le droit de propriété
La cette jouissance pour la Villa Médici datant de plus
d'un demi siècle, c'est pour acquiescer au désir du
Gouvernement Romain que le Directeur consent à
l'abandon du dit terrain, aux conditions qui suivent

1^o La statue colossale dite la Borne située sur
partie du terrain concédé, sera transportée et replacée
à l'extrémité de l'allée qui fait face au Palais. cette
statue étant composée de plusieurs morceaux tant antiques
que modernes ils seront réédifiés et assemblés avec
soin sur l'emplacement désigné. un artiste Statuaire
sera proposé ~~par le Directeur~~ pour surveiller ce travail
de manière que la statue se trouve, non pas complète-
ment restaurée mais dans un état plutôt d'amélioration
que de détérioration

2^o La grille sera fixée sur les parties du mur de
clôture de la Villa, marquée B. B. sur le plan, où deux

deux colonnes seront édifiées, l'une au droit du mur le plus avancé sur la promenade et l'autre un peu en avant du mur opposé: de manière que la grille forme angle droit avec la grande allée du jardin de la Villa à l'extrémité de laquelle elle se trouvera placée.

3.^e Cette grille sera assez élevée et construite de manière à former une clôture sûre et sur un dessin approuvé des deux parts.

4.^e Les armures de ferme seront placées soit sur les vantaux de la grille soit sur le milieu, en forme de couronnement.

5.^e La partie mobile et ouvrante de la grille ne laissera de passage que pour le genre de pied. une clef en sera remise au Directeur ~~pour pouvoir pénétrer dans le jardin~~ ~~jour en jour dans la Villa au sabbat, qui pour sa~~ ~~qui jouira à son gré~~ ~~personnelle.~~ et cette clef n'ouvrira que du côté du jardin de la Villa.

6.^e Les dépenses nécessaires à l'exécution de ce projet, seront toutes à la charge du Gouvernement Romain, le Directeur de l'Académie n'ayant aucune autorisation pour y coopérer.

Rome le 7. 1822.